



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/52/L.47  
1er décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 59 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET  
DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES

Allemagne : amendements au projet de résolution A/52/L.7

1. Deuxième alinéa

a) Remplacer les termes "Notant les travaux du" par "Se félicitant des progrès accomplis au cours de la cinquante et unième session par le";

b) [Sans objet en français.]

2. Troisième alinéa : supprimer l'alinéa.

3. Paragraphe 1 : remplacer le paragraphe par le texte ci-après :

"1. Considère qu'il importe de traiter la question de la réforme du Conseil de sécurité comme une question urgente, souligne que l'examen ne peut en être assujéti à aucun délai et considère aussi par conséquent qu'il faut laisser aux États Membres le temps de réfléchir à la question de façon à parvenir à un accord général;"

4. Paragraphe 2 : remplacer les termes "qui aurait pour effet de modifier la Charte par amendement" par "prévoirait d'amender la Charte".

5. Nouveau paragraphe 3

a) Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

"3. Réaffirme que les décisions sur les questions importantes que sont la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants;"

b) Remplacer le paragraphe 3 actuel par le suivant :

"4. Réaffirme que le Groupe de travail à composition non limitée doit poursuivre ses travaux, en tenant compte des progrès accomplis pendant la quarante-huitième, la quarante-neuvième, la cinquantième et la cinquante et unième session ainsi que des vues exprimées pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale et lui présenter avant la fin de sa cinquante-deuxième session un rapport contenant toute recommandation dont il serait convenu."

-----